



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_537

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 15 JANVIER 2022 – ZONE ARTISANALE LOGISTERA 26 – LABOURSE**

Considérant que le 15 janvier 2022, un mât et des panneaux de signalisation de police situés dans la Zone Artisanale Logistera 26 à Labourse (62113), patrimoine de la collectivité ont été endommagés par un véhicule terrestre à moteur sans préjudice corporel,

Considérant que à la suite de l'expertise réalisée le 15 juin 2022 par le cabinet UNION D'EXPERTS, l'expert a validé l'évaluation totale des dommages causés par le sinistre pour un montant total de 3 943,42 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société SMACL Assurances ayant son siège social à Niort Cedex (79000) 141 Avenue Salvador-Allendé, les indemnités de sinistre y afférentes, selon les justificatifs fournis et la vétusté déduite le cas échéant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par la société SMACL ASSURANCES SA, ayant son siège social à Niort Cedex (79000) 141 Avenue Salvador Allendé, pour un montant de 3 943,42 € TTC concernant le sinistre du 15 janvier 2022 en réparation des dégâts matériels causés par un accident de la route à Labourse (62113) Zone Artisanale Logistera 26, patrimoine de la Collectivité.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ~~09~~ **10 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : ~~09~~ **10 AOUT 2023**

Et de la publication le **10 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice